L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 14 JANVIER.

PHOTOGRAPHIE DE LA SCÈNE D'INAUGURATION.—Nous avons reçu de M. Lecson, photographe, 129 rue du Canal, une photographie de la scène d'inauguration du gouverneur McEnery, sur la place Lafayette. La vue est prise de l'Hôtel-de-Ville et représente toute la place avec l'estrade décorée de drapeaux et la foule assemblée pour assister aux cérémonies. L'artiste a aussi reproduit la scène d'un autre point de vue sous un format plus petit, pouvant servir aux stéréoscopes.

THE SOUTHERN LITERARY COMPANION.—Tel est le titre d'un nouveau journal exclusivement littéraire, dont le premier numéro a paru samedi dernier. La rédaction en est variée et pleine de promesses pour l'avenir. Le *Companion* s'imprime chez MM. Ernest Turpin & Co., c'est dire que l'exécution typographique en est irréprochable. Nos meilleurs souhaits sont acquis aux propriétaires, ainsi qu'à M. James Irving Crabbe, l'éditeur et le rédacteur de la nouvelle feuille.

COMPAGNIE D'ASSURANCE LA SALAMANDRE.—Nous publions, aujourd'hui, dans nos colonnes, le second bilan annuel de cette Compagnie, dont l'existence ne date que de deux ans. Ceux qui l'étudieront seront convaincus que les affaires de la Compagnie ont *été* conduites avec autant de sagesse que de prudence par son président, M. Charles Roman. Débutant avec un très faible capital encaissé, la Compagnie n'a fait que des affaires restreintes dans les deux premières années. Néanmoins, elle a réalisé, dans cette seconde année, un bénéfice net qui représente plus du tiers du montant payé des actions, et la direction a pu, tout en réservant une somme suffisante pour les primes non expirées, déclarer les dividendes suivants: Dix pour cent sur le capital payé, payable comptant à partir du 17 février, prochain; pour cent sur le capital payé, qui seront placés au crédit des billets d'action, et seize pour cent sur les primes nettes payées par les actionnaires dans le courant de l'année 1872, le dit dividende à placer aussi au crédit des actions.

L'adoption des amendements à la Charte de la Compagnie que nous avons fait connaître, aura, assurément, pour effet d'étendre les affaires de cette institution, d'abord par suite de l'augmentation progressive du capital réalisé et ensuite par les avantages sérieux que le nouveau système présente aux actionnaires, auxquels il sera fait crédit, pendant toute l'année courante, pour leurs primes d'assurances, et qui n'auront à payer, à l'expiration de l'année, qu'un assessement suffisant pour couvrir les pertes. En admettant, par exemple que les affaires de la Compagnie augmenteront d'un tiers et que la proportion des pertes reste ce qu'elle a été, pendant les deux premières années, c'est-à-dire d'un quart du montant des primes, l'assessement ne serait que de 50 00 du montant des primes. Mais la probabilité est que les affaires de la Compagnie augmenteront dans une plus grande proportion et que, conséquemment, l'assessement sera encore moindre.

A une réunion des directeurs, tenue le onze courant, M. Charles Roman a été réélu président à l'unanimité. M. Jules Lemore est le secrétaire de la Compagnie. On trouvera les noms des directeurs à la suite du bilan publié dans nos colonnes.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Le treizième bilan annuel de cette Compagnie, dont M. J. Tuyès est le digne président, paraît aujourd'hui, dans nos colonnes. Ce bilan présente les résultats les plus satisfaisants. Les primes nettes s'élèvent à $278,842.64, laissant, toutes déductions faites, un bénéfice net de $101,952.64. L'actif de la Compagnie est de $755,841.24. Ce résultat a permis à la direction de déclarer les dividendes suivants, payables comptant à partir du 3 janvier 1873: vingt pour cent sur les primes d'incendie, 50 pour cent sur les primes de rivière et un dividende de 100 pour cent aux actionnaires, payable comptant, à partir du premier lundi de février 1873.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans est une de nos plus anciennes compagnies, et nous sommes heureux de voir qu'elle continue à prospérer sous l'habile direction de son président M. J. Tuyès, assisté par le secrétaire, M. J. W. Hincks. Le Conseil de direction est composé, comme on peut le voir, de négociants éminents dans la communauté.

COMPAGNIE DE LA MINE DE SOUFRE DE CALCASIEU.—L'élection annuelle des directeurs de cette compagnie a eu lieu hier. Voici la liste des directeurs élus pour servir pendant l'année courante: C. Rosebius, M. Musson, S. H. Kennedy, Paul Morely, A. C. Hutchinson, A. M. Forbes, Ed. Hannecham, T. H. Hunt, Henry Poydras, W. B. Kooutz, C. G. de l'Isle, Theo. Hellman. Le nouvel ingénieur engagé en Europe pour la compagnie est arrivé le mois dernier, et est actuellement à la mine, où il dirige les travaux.

L'AGENCE MERCANTILE ET LE FEU DANS LA RUE DU CENTRE. NEW YORK.—On verra par une annonce, que cette agence publie aujourd'hui dans l'*Abeille*, que l'incendie a détruit seulement son bureau d'imprimerie, les registres se trouvant dans leur bureau principal de Broadway. La vaste importance de cette maison qui a les sympathies du public, rend fort regrettable la perte qu'elle a faite. L'agence fut établie à New York, en 1841, et maintenant, elle a 52 bureaux dans les principales villes d'Amérique. Elle fut inaugurée à la Nouvelle-Orléans, en 1851, et gérée pendant 15 ans, par M. D. Webster. L'aptitude, l'énergie et l'attention de ce gérant en ont fait un établissement de premier ordre, ayant déjà rendu à cette communauté de grands services. Sa liste de souscriptions augmente sans cesse et sa sphère d'utilité, qui va toujours croissant, est digne du patronage de tous les hommes d'affaires de cette ville.

Dernièrement, les demandes ont été si grandes qu'il a fallu établir des bureaux à Mobile et à Galveston, afin de répondre aux besoins du commerce sur ces deux places. Les avantages inappréciables qu'offre l'Agence Mercantile sont très connus de tous les hommes d'affaires dans cette section. Les réclamations qui lui sont confiées sont remises à des avocats habiles et actifs, choisis en tous lieux parmi les plus recommandables des divers barreaux, et les affaires y sont traitées avec une vigueur qui permet de prompts collections et par conséquent de prompts retours. En raison de ces facilités, la plupart des négociants dans ce district trouvent qu'il leur est fort avantageux d'employer cette agence pour leurs collections, et c'est pour cela que ce département augmente sans cesse en importance, ainsi que le montant de ses affaires. Bureaux Nos 15 et 17, de l'Agence Mercantile Dun & Co., D. Webster, directeur, au premier étage.

☞ Le Baume Pectoral aux Navets Indiens de Laplace poursuit avec succès son œuvre de guérison. Pas de rhume, pas une bronchite ne résiste à ses effets bienfaisants. Les personnes atteintes de ces affections feront bien d'en user immédiatement. A vendre par B. Laplace, pharmacien, 23 et 25, Champs-Elysées, et aux principales pharmacies.

—Nous appelons l'attention toute spéciale de nos lecteurs et de nos lectrices sur l'annonce de M. Chs. Borremans, dont le magasin se trouve au coin des rues Royale et Conti. M. Borremans vient de recevoir un envoi de chemises françaises que nous recommandons aux messieurs sous le double rapport du prix et de la qualité. Nos braves Alsaciens-Lorrains apprécieront avec plaisir que M. Borremans a également reçu des Boutons de manchette aux armes de leur pays, qui offrent un grand attrait d'actualité. Le magasin de M. Borremans renferme toujours un assortiment complet et varié d'articles de fantaisie, pour dames et pour messieurs, de Dentelles et de Parapluies qui seront vendus au prix de facture.

PROPOSITION DE CURE AU PÈRE HYACINTHE.—A l'occasion des querelles relatives entre les catholiques, les libéraux et les ultramontains suisses, les premiers auraient écrit au père Hyacinthe pour le prier d'accepter la cure de Genève, vacante par la destitution de M. Mermillod. Cependant, cet appel ne serait fait officiellement qu'après l'acceptation présumée de la prochaine loi qui commettra au peuple l'élection des curés.

D'autre part, on dit que la cour de Rome, pour sortir des embarras où M. Mermillod l'a jetée à Genève, aurait l'idée de donner à ce prélat le titre d'évêque de Lausanne. On indemniserait le titulaire actuel par une dignité quelconque, et l'église de Genève demeurerait avec attache à l'ancien diocèse, sauf être détachée du remuant abbé. Ce dernier pourrait même résider, s'il lui plaît, à Genève, aucune loi ne lui imposant la résidence à Fribourg.

UNE LETTRE DU DUC DE GRAMONT.

La *Correspondance Européenne* publie la lettre suivante, que M. le duc de Gramont a adressée à un de ses amis:

Paris, le —décembre 1872.

Mon cher ami,

En m'invitant à répondre à la déposition de M. Thiers devant la commission d'enquête parlementaire, vous obéissez à un sentiment de patriotique émotion que je comprends et à une sympathie personnelle dont je suis touché. Mais si facile que puisse être la réponse, je ne la ferai pas. Dans les faits qu'il raconte, M. Thiers n'est porté en accusateur avec un parti pris si évident de malveillance, qu'il a perdu à mes yeux l'autorité impartiale et respectable d'un témoin. Et quand je pense à ce qu'il aurait fallu faire pour obtenir sa justice, je n'ai point à regretter d'avoir encouru sa disgrâce.

Toutefois, si grande que ma confiance dans la puissance de la vérité, qui tôt ou tard s'impose, je ne saurais rester indifférent à deux assertions, dont la légèreté, quoique très évidente, se déguise sous des affirmations qui pourraient égarer l'opinion publique, sans réussir cependant à tromper l'histoire.

M. Thiers, se faisant l'avocat de la Prusse, déclare que "cette puissance ne voulait pas la guerre, qu'elle ne l'avait pas préparée de longe main et n'avait pas recherché l'occasion d'entrer en lutte."

A ceux qui, pièces en mains, ont dit le contraire, il répond en ces termes:

"J'affirme, après avoir eu occasion de m'éclairer de ce sujet, que c'est là un pur mensonge."

Mensonge! Le mot n'est pas parlementaire.

La conscience publique peut apprécier dès aujourd'hui s'il est juste. Le sentiment national qui, dans ses plus douloureux mécomptes, a conservé du moins sa dignité, le trouvera sans excuses.

Pour moi, j'affirme que cette défense si inattendue des intentions innocentes de la Prusse, de l'esprit de modération de M. de Bismarck et de son désir sincère de rester en paix avec la France, étonnera toutes les chancelleries, surtout celle de Berlin, qui ne prévoyait pas de notre part tant d'humilité ou tant de naïveté.

Au surplus, les faits prouvent mieux que les mots, et les preuves sont aussi nombreuses qu'irréfutables. La vérité s'est déjà emparée de l'opinion publique, et il ne serait ni utile, ni sérieux de discuter ce que personne ne conteste plus.

La seconde assertion à laquelle je veux répondre se rapporte à ce passage de la déposition de M. Thiers:

"A Vienne, dit il, MM. de Beust et Andrassy m'ont déclaré, à moi, d'une manière la plus positive que, sans prévoir la candidature Hohenzollern, ils avaient dit à M. de Gramont, d'une manière générale, qu'il ne fallait laisser au gouvernement impérial aucune illusion, et le bien convaincre, au contraire, que s'il s'engageait dans la guerre, l'Autriche ne l'y suivrait pas."

M. Thiers a-t-il bien entendu ce que MM. de Beust et Andrassy lui ont affirmé n'avoir déclaré? Je voulant pas contester sa bonne foi, je suis obligé de soupçonner sa mémoire, et je ne puis croire que les éminents hommes d'Etat dont il invoque le témoignage aient pu lui dire un seul mot qui ne fût conforme au langage que j'étais autorisé à tenir à mon gouvernement.

Ce langage le voici textuellement:

"*L'Autriche considère la guerre de la France comme la sienne, et contribuera au succès de ses armes dans les limites du possible.*"

Voilà ce que j'ai été chargé de dire au gouvernement français et ce que d'autres avaient pu eux-mêmes être chargés de lui répéter avec moi.

Je ne cite pas de mémoire. J'ai fait venir le document que j'ai sous les yeux, et je peux prouver ce que j'avance.

En faussant involontairement l'attitude loyale et sympathique du gouvernement impérial d'Autriche à l'égard de mon pays, M. Thiers m'a cru le devoir d'en rétablir le véritable caractère. Je n'ai pas, pour le moment, un mot de plus à ajouter.

Croyez, mon cher ami, à mes sentiments affectueux.

LE DUC DE GRAMONT.

HOMBOURG.

Très prochainement, le 31 décembre, les dernières banques de jeux qui fonctionnent encore en Allemagne auront cessé d'exister, et déjà l'administration de notre Kursaal convoque ses actionnaires en assemblée extraordinaire, au 9 janvier prochain, pour prendre les mesures que commande la liquidation de la société anonyme.

Parmi les objets à l'ordre du jour, il en est un surtout qui a provoqué une grande sensation et donné lieu à des commentaires de toute nature. La direction demande en effet, à l'assemblée générale, d'être autorisée à intenter des procès, soit au gouvernement prussien, soit au fisc, pour faire valoir et revendiquer les droits méconnus de la société.

Quels sont ces droits? l'ordre du jour ne l'explique pas à ce égard et le public spécule en conjectures. Les discussions vont leur train. Les uns prétendent que la société—s'appuyant sur une consultation délibérée par la faculté de droit de l'université de Bonn—se propose de demander au gouvernement le remboursement intégral des 800,000 florins, actions du chemin de fer, qui doivent participer aux bénéfices de l'exploitation, dès que la concession aura pris fin par le fait même du gouvernement.

D'autres, au contraire, se prétendant mieux renseignés et, à la faveur de certaines indiscrétions, qu'ils auraient surprises, assurent qu'une société aussi importante, qui a eu le mérite de créer un établissement sans pareil, n'engagera pas le procès pour une somme relativement peu élevée. Or, qu'il s'agit d'une affaire bien autrement importante dont l'objet le serait très moins qu'une réclamation de 16 millions de thalers, 400 millions de francs que la société demanderait au gouvernement.

Cette réclamation serait basée, au dire des initiés, sur une déclaration faite par M. le conseiller de Wohlers, commissaire du gouvernement à la Chambre de Prusse, au cours de la discussion du projet de loi sur la suppression des banques de jeux. L'organe du gouvernement y a en effet déclaré que les contrats qu'il s'agissait d'annuler législativement étaient parfaitement en règle, et que notamment celui de la société anonyme de Hombourg était inattaquable quant à la forme.

En brisant ces contrats avantageux à quiration et en se basant sur les bénéfices réalisés pendant les dernières années, on serait tenu de payer pour Wiesbaden et Homburg, ensemble, une somme de 24 millions de thalers (90 millions de francs) à titre d'indemnité des bénéfices échappant aux actionnaires.

"Cette somme, le ajouté M. de Wonlers, est tellement exorbitante que nous ne saurions l'attribuer," et il a proposé pour conjurer ce péril, gordien d'un nouveau genre, de voter la loi en y spécifiant que la société n'a droit à aucune indemnité du chef le bénéfice qui lui échappe ont par la suite.

Et la Chambre pour sortir de l'impasse où le gouvernement l'avait engagée, a voté la loi.

Voilà ce que l'on dit.

Tout le monde sait que la concession de Hombourg ne devait expirer qu'en 1796 et celle de Wiesbaden en 1821; dans le partage de ces 24 millions de thalers, les deux tiers reviendraient donc aux actionnaires de Homburg.

Seulement, il se présente une petite difficulté. Quels vices et moyens employer pour lutter contre une loi sanctionnée par les deux Chambres?

La majeure partie des actionnaires étant Français, fera-t-on un appel à l'Assemblée nationale française pour arriver à la voie diplomatique? ou bien s'adressera-t-on aux tribunaux des conflits dont font partie les syndics de la couronne? Comme toujours, en pareille circonstance, chacun donne son avis et l'affaire est longuement discutée dans les cercles qui s'y intéressent.

13 novembre.

B. DE L.

On nous communique une lettre datée de Bergheim (Haut-Rhin) dont nous signalons les passages suivants à ceux qui croient que l'Alsace est en train de se prussifier:

"—, Oui, elle est malheureuse et triste, notre Alsace, car on n'y voit plus ces fêtes et ces amusements d'autrefois. Chacun reste chez soi et évite autant que possible le contact des Prussiens qui inondent le pays, dont ils ont fait leur proie. Tous les anciens fonctionnaires et employés, les agents de police même, ont été remplacés par des Allemands. Les conseillers de la cour, les juges, les avocats, avoués, notaires, huissiers, percepteurs, employés d'administration et tant d'autres n'existent plus. Ils sont partis pour la France, ou ont renoncé à leurs fonctions, à peu d'exceptions près. Non, le régime actuel ne peut nous convenir. Tout homme ayant conservé un peu de patriotisme et de sentiments honnêtes le repousse. Il n'y a que les intrigants et les égoïstes qui en ont pris leur parti.

"L'enseignement du français dans les écoles primaires est entièrement défendu. Les jeunes instituteurs ont quitté, et les frères, dans les communes où il y en a encore, sont menacés d'expulsion. Beaucoup de communes sont sans instituteurs. Les Allemands en ont bien envoyé quelques uns; mais ils en manquent même chez eux. Ils veulent nous gagner, coûte que coûte, mais ils nous gagnent difficilement. Leurs flatteries et leurs caresses ne peuvent pas plus nous convaincre que leur sévérité."

On écrit de Lyon:

Une altercation qui a eu lieu le 10 au Grand-Théâtre entre M. le capitaine B....., chasseurs à pied et M. Ch....., de notre ville, a eu hier son dénoûment.

M. le capitaine B..... (l'insulté) et ses témoins ont demandé, en vertu des exclusives, un duel à l'épée jusqu'à ce qu'un des deux adversaires fût complètement hors de combat.

M. Ch..... et ses témoins ont déclaré accepter immédiatement la seconde proposition; rendez-vous a été pris de suite au fort Lamothe, où est caserné le bataillon de chasseurs à pied.

A l'heure désignée, les adversaires étaient en présence. Après plusieurs passes, le chirurgien et les témoins du capitaine B..... ont déclaré que celui-ci qui avait reçu trois blessures au poignet et au bras, était hors d'état de continuer la lutte, que les conditions du combat étaient donc remplies, ils ont rendu hommage à la loyauté et au courage des adversaires.

M. Ch. et ses témoins ont salué, et se sont retirés après s'être assurés que M. le capitaine B..... aurait tous les soins nécessités par son état.

LE DRAME DE SAINT-BRANCHS.

Il s'est jugé cette semaine, à Tours, un drame qui rappelle les procès Lafarge, Lacoste, Trumpy et tant d'autres, où la femme égarée par la passion, par l'amour d'un côté et la haine de l'autre, empoisonne son mari.

Cette fois, le crime offre cette particularité que le mari empoisonné par sa femme était médecin, et que l'amant qui a été le complice de ce crime avait et le mari pour bienfaiteur, qu'il lui devait la vie.

La veuve Gilham est encore jeune, elle a 28 ans: Ernest Gilham était encore étudiant en médecine et n'avait que 27 ans, lorsqu'il épousa, malgré ses parents, Hortense Lebert, dont le père était cafetier à Liguell. Reçu diplôme de santé en 1868, Gilham vint s'établir avec sa jeune femme à Saint-Branchs; mais dans la Touraine, cette affaire est-elle connue sous le nom de: "Drame de Saint-Branchs."

La jeune femme était devenue mère; les soins de la maternité ne l'empêchaient pas d'aimer la toilette; elle négligeait les soins de son ménage; de là des scènes entre les époux.

Lors de la guerre, Gilham établit une ambulance dans sa maison; il y admit un jeune soldat blessé à Sedan qui avait pu échapper à l'ennemi. Il se prénommait Théllier. C'est lui qui devait devenir son assassin.

Guéri grâce aux soins de Gilham, Theller obtint un emploi à la réforme et resta dans la maison du médecin, qui l'admettait à sa table.

Dès le mois de mai 1871, Gilham fut indisposé. Le confrère qu'il appela supposa, d'après ce que lui dit la femme Gilham que l'indisposition du mari était le résultat d'un accès de boisson.

Mais, à son retour d'un voyage à Paris, Gilham eut une nouvelle attaque de cette maladie inconnue. Il éprouva des vertiges, du délire, eut des vomissements. Une seconde crise eut lieu quelques jours après. Il était toujours soigné par sa femme et par Theller; le 1er juillet, après son déjeuner, il eut une troisième attaque de violent grave qu'il succomba le soir même.

Theller resta quelque temps chez la veuve; il partagea sa chambre, disent les témoins. Celle-ci avait promis de l'épouser; de nombreuses lettres l'établissent. Comme elle refusait de tenir sa promesse, Theller la menaça de la dénoncer, ce qu'il fit. La police n'attacha aucune importance à sa dénonciation, mais plus tard une des personnes auxquelles il déclara son crime se décida à avertir la justice.

Theller fit des aveux complets. Il déclara que, pendant le voyage de Gilham à Paris, sa femme lui avait dit qu'elle voudrait bien être débarrassée de son mari, que, s'il mourait, elle épouserait Theller.

L'accusé avait alors pris de son ancien bienfaiteur, qui l'avait sauvé, le parti de le tuer. Il avait acheté de la strychnine dans la pharmacie de son mari. C'est elle-même qui a préparé le café de son mari et qui l'a servi.

La veuve Gilham nie tout; elle reproche à son mari de boire surtout du vin blanc, ce qui le rendait violent et colère. Elle laisse comprendre que son mari aurait pu s'empoisonner.

Me. Seiller est chargé de la défense de la veuve Gilham.

Des témoignages entendus, nous n'en retiendrons que trois; le dernier a été émotionnant comme toute tragédie vraie.

Clémence, la domestique de Mme Gilham, avait pu dans ce terrible drame, le rôle de la confidente. C'est elle, qui, du vivant du mari, recevait les lettres de l'amant et les transmettait en cachette à sa maîtresse.

Ainsi son témoignage est-il légèrement embarrassé. Elle n'aurait vu rien d'inconvenant se passer entre Theller et sa maîtresse avant la mort du mari. Après..., ce n'est plus la même chose: trois jours après la mort de Gilham, sa veuve, dit-elle, promettait le mariage à Theller. Le lendemain de la mort, la veuve, toute consolée, chantonnait.

Clémence, qui a reçu des cadeaux de Theller, prétend aujourd'hui qu'il a voulu empoisonner le mari, que Mme Gilham s'en étant aperçue a fait enlever l'assiette saupoudrée de poudre blanche, ce qui ne l'aurait pas empêché de s'écrier: "C'est égal, s'il mourait il ne mot il voulait dire le mari), nous serions bien débarrassés."

On entend la sœur de la victime, Mme Niemann, négrillon. Elle a recueilli de la bouche de Theller le récit de la mort de son frère et elle répète ce récit au juge.

Le récit le plus saisissant est celui de la sœur de l'accusé Theller.

Elle assure avoir reçu de son frère la confidence du crime qu'il avait commis, elle rapporte cette confidence dans les termes mêmes où elle l'a reçue. Puis, d'une voix ferme et pleine, elle ajoute: "Mais, d'une voix sourde et entrecoupée, s'adressant à l'accusé:

"Ah! malheureux, s'écrie-t-elle en fondant en larmes, tu as déshonoré ta famille!..... Tu l'as notre déconsidérée!..... notre famille qui était si honnête!..... dans quelle honte tu la mets!..... ah! François! François!..... misérable!..... qu'as-tu fait?..."

Un cri de douleur vrai dont la pauvre sœur de Theller lui adresse ces objurgations émeut profondément l'auditoire. Pour elle la culpabilité de son frère ne fait pas de doute.

La veuve Gilham est prise alors d'une syncope; les gendarmes l'emportent évanouie.

Les plaidoiries commencent. Nous devons cependant mentionner un détail qui peut servir à expliquer le verdict qui va suivre.

Un juré — c'est un avocat — demande à M. le docteur Roussin si la strychnine n'est pas employée pour les maux d'estomac.

—Oui, répond le savant professeur, mais alors à doses infinitésimales, et il ajoute qu'il en est alors de la strychnine comme des remèdes homœopathiques, que le remède, l'usage en est gradué, de telle façon que le poison le plus actif devient d'une innocuité parfaite. C'est ainsi qu'au bout de vingt jours, on arrive à administrer à un malade une dose d'arsenic qui, prise pour la première fois et sans que le corps ait été habitué, tuerait un homme bien portant.

Le jury a rapporté un verdict négatif à l'égard des deux accusés.

La veuve Gilham et Theller ont été immédiatement rendus à la liberté.

UN DISSOLUTIONNISTE.—Avant-hier, des groupes assez nombreux s'étaient formés devant la boutique occupée par le sieur Delahaye, marchand de cartes, 65, boulevard de Strasbourg. Sur l'invitation de devanture se trouvaient collés trois petits placards ainsi conçus:

PÉTITION POUR CHASSER

LES 400 GREDINS.

On signe dans la boutique.

Un commissaire de police s'étant présenté dans la soirée, Delahaye répondit à ces injonctions qu'il était armé de deux revolvers, et qu'il s'opposerait par la force à toute tentative de violation de son domicile. On en référa à M. le préfet de police, qui délégua M. le commissaire de police Fouqueteau pour procéder à l'arrestation du farouche gantier.

Ce n'était pas une opération facile. Delahaye n'était littéralement retranché dans son arrière boutique, séparée du magasin par une cloison et deux portes en glace. Le commissaire mit en pratique la fameuse théorie du mouvement tournant. Delahaye était assis auprès d'une table sur laquelle se trouvait un revolver à six coups, chargé. Le commissaire parlementait avec lui à travers une des portes et capitulait sans attention, lorsque tout à coup, un agent, brisant la glace de l'autre porte, mit la main sur le revolver et tint Delahaye en respect. La précaution n'était pas inutile, car le gantier avait dans sa poche un autre revolver également chargé.

La perquisition à laquelle on se livra amènera sans doute seulement la découverte de nombreuses feuilles de pétitions, éditées par les journaux la *Siècle*, le *Rappel*, le *Corsaire* et la *République française*. Personne n'avait, du reste, contre sa signature à ce dissolutionniste.

Delahaye s'est laissé enlever sans trop de difficulté. Son interrogatoire a été plein de fantaisie.

—Vous savez bien, lui dit le commissaire, que vous vos affiches constituaient une injure grossière envers les membres de l'Assemblée.....

—Je voudrais qu'ils fussent tous crevés! répondit Delahaye.

RAPPORT TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat.

(SYSTÈME MUTUEL)

ETAT A LA CLOTURE DES AFFAIRES, LE

28 décembre 1872.

ACTIF.

En caisse	$544,121 63
Checks sur d'autres banques	342,771 14
Portefeuille	1,046,279 84
Bonds des Etats-Unis pour garantir la circulation	550,000 00
Primes sur bonds pour garantir la circulation	58,000 00
Actions d'autres sociétés	22,080 00
Dû par des agents de rachats et de revente	200,000 10
Dû par d'autres banques et banquiers	30,344 22
Propriété foncière	198,198 05
Mobilier et installations	16,700 00
Taxes payées	1,018 24
Dépenses courantes	12,750 49
	$3,120,004 12

PASSIF.

Dû à des déposants individuellement	$1,451,362 25
Dû à des banques et à des banquiers	256,172 41
Circulation non rachetée	504,500 00
Capital	500,000 00
Fonds de surplus	30,000 00
Escompte, trois mois.....$16,552 82	
Change, trois mois.....18,841 76	
Intérêt, trois mois.....12,866 05	
Profits et pertes, trois mois..... 5,034 12	57,331 46
	$2,120,004 12

CHAS. J. C. DUPUY, Caissier.

DIVIDENDE DÉCLARÉ.

Actionnaires, 2 1/2 pour cent, pour trois mois.

Déposants, 1 pour cent, pour trois mois.

SAM'L H. KENNEDY, président.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

31 déc—1m 8jps

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE.....Directeur

Mardi, 14 Janvier 1873.

FROU-FROU, drame en 5 actes.

LA COMBINE EST DE RONFLER, Vaudeville en 1 acte.

Les portes seront ouvertes à 6 1/2 heures. On commencera à 7 heures précises. 14 jan—1f

Théâtre des Variétés.

Seul locataire.....Lawrence Barrett

Dernières soirées de l'engagement de LAWRENCE BARRETT.

MARDI SOIR, 14 janvier, et MERCREDI, 15 idem, dans le rôle de

"Enoch Arden &c", de Under the Palms.

MERCREDI SOIR, 15 janvier, (à la demande) d'un grand nombre de dames de la Nlle-Orléans

ROMEO AND JULIET.

JEUDI SOIR, 16 janvier—

Bénéfice de Lawrence Barrett:

VENDREDI et SAMEDI SOIR, 17 et 18 janvier, et Samedi, à midi,

DUKE'S MOTTO.

LUNDI, 20 janvier—DEBUT DE LA PLUS GRANDE ARTISTE DU SIECLE,

CHARLOTTE CUSHMAN

dans son célèbre rôle de MEG MERRILES.

Le Directeur annonce au public que par suite des frais extraordinaires qu'entraîne l'engagement de la grande artiste, les places resteront au prix ordinaire, savoir: Fauteuils, Loges et Balcons, cinquante cents de plus. 14janv

Théâtre St-Charles.

Propriétaire.....H. BIER.

Engagement de la troupe LINGARD.

Mardi soir, 14 janvier 1873.

A LIFE'S DREAM.

M Wm. Hoskins Lingard remplira le rôle de Scarlet Page et Alice Dunning Lingard celui de Lady Mandeville.—M. Lingard dans des morceaux comiques.—Samedi matinée.—A l'école. LOS LADRONES.

L'ouverture commence à 7 heures et demie. 14janv

Académie de Musique.

ENGAGEMENT EXTRAORDINAIRE.

M. David Stowell a la satisfaction d'annoncer l'engagement de la reine des artistes burlesques

MISS LYDIA THOMPSON

Et de sa grande troupe d'Acteurs.

C'est l'organisation la plus complète d'acteurs burlesques qui existe: elle se compose de

MISS LYDIA THOMPSON,

Miss Ellen Wentworth, Miss Camille Dubois,
Miss Georgie Sordet, Miss Tilly Earl,
Miss Alice Atherton, Miss Fanny Leslie,
Miss Joey Wheatleigh, Mrs. G. H. Wilson, ces
Mr. Harry Becket, le célèbre Mr. Willie Edouin,
Mr. John Bryer, Little Midget,
Henry W. Peck, Mr. Alfred Mellon, chef d'orchestre,

De nombre de choristes et d'un corps de ballet.

Lundi soir, 13 janvier 1873.

Le répertoire de la saison sera suivi dans l'ordre ci-après:

Le 13, 14, 15 et 16 janvier—LA BARBE BLEUE.
Le 17, 18 et 19 janvier—KENILWORTH.
Le 20, 21, 22 et 23 janvier—ROBIN HOOD.
Le 24 et le 25 janvier, au soir—LES BRIGANDS, et LUN JOUR A PARIS.

Dans ces deux pièces, MISS THOMPSON remplira six rôles différents.

Le 27, 28, 29 et 30 janvier—ALADIN.
Le 4, 5 et 6 février—LURLINE.
Le 6 février—Bénéfice d'adieu—IXION.

Malgré l'énorme dépense qu'occasionne l'engagement de cette admirable troupe, le prix d'entrée ne seront pas augmentés.

On commencera à 7 heures au quart. On pourra retenir des stores une semaine d'avance. La contrôle sera ouvert à 9 heures du matin.

12janv—1f

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 49 de rue St-Charles.

EST ouvert tous les jours pour les messieurs seulement. Une LECTURE sur la faiblesse nerveuse, etc., vient d'être publiée; elle s'adresse aux jeunes gens, un Traité pour tout le peuple, prix en est de 25 cents. S'adresser au secrétaire du Musée d'Anatomie, No 49 de la rue St-Charles, Nlle Orléans. 7déc—1m

Grande Foire Diocésaine,

SOUS LA DIRECTION DE MGR. PERCHE.

POUR bâtir des Ecoles paroissiales et une salle pour les associations catholiques; commencera le 15, et finissant le 23 du mois courant, dans la salle de l'Exposition, et à la Loge de la Partie Union, rue de Carondelet.

Prix d'entrée 25 cts.

10janv au 23

Eglise St-Patrick.

LECTURES PAR LE REV. PERE BURÉE

JEUDI SOIR, 9 janvier, à sept heures et demie:

Sur les trois grands maux du dix-neuvième siècle et leur remède.

DIMANCHE SOIR, 12 janvier, à sept heures et demie

Sur l'Eglise Catholique, non le danger, mais le salut de la grande République américaine.

Prix du Billet.....UNE PIASTRE.

8janv—

MADAME ALABAU,

91 CONTI.....CONTI 91

Champion Costume Store of America,

VENT de recevoir 3,000 Costumes et Domines Bracelets, et jamais pour dames et messieurs, tels que:

Turcs, Indiens, Incas, Comtes, Marquis, Pages, Barons, Reines, Princesses, etc.

—AINSI QUE—

Clowns, Moines, Moines, Démons, Singes Ours, le grand Lucifer avec sa lanterne

Personnes que c'est mieux chez Alabau qui a toujours les costumes entrepoupant, et toujours à des prix très modérés.

Ne pas se tromper, pas de magasin

91 Rue Conti 91

1er déc au 19 mars

JULIUS LOEFFLER,

43.....RUE ROYALE.....43

POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz. Il a constamment en main un stock complet d'installation, de globes, etc.

Il se charge de rebrosser et rétablir les appareils et les installations de toute espèce.

Son travail est garanti. 26déc—1m

GRAND DÉPOT DE LA

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

(approuvée des médecins)

CHEZ MM.

QUEYROUZE & BOIS

Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée

LAURENT LACASSAGNE,

22 oct—6m Agent.

COBB, DOLHONDE & CO.,

COIN WALNUT ET THIRD,

St. Louis, Mo.

COBB, DOLHONDE & CO.,

Au No. 90 de la rue des Magnolias,

Nlle-Orléans, La.

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES

PROVISIONS, Farines, Whiskies, Tabs, Huiles, Toile d'emballage, Graines, Laine, Peaux.

Ils solliciteront les ordres et les consignations et font des avances sur les produits de Bœuf et du Porc expédiés à leur adresse ou à celle de leurs amis de la Nlle-Orléans, de New York et de Liverpool. 20déc—3m

MR. WENSER a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public que ses chaussures de dames vices des artistes distingués dont les noms suivent, il donnera des CONCERTS TOUS LES SOIRS, à son salon café, No 11 de la rue Royal, bon:

MLLE THÉRESA,
M. RENOIR,
MME SUZANNE,
MME PELISSIER.

Les concerts commenceront samedi soir et dureront tout l'hiver.

4janv—1m

J. LAVIZZO,

Encaigneur Chartres et St-Louis.

ALHONNEUR d'annoncer à sa clientèle de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir un choix de BIJOUTERIE, telle que: ANNEAUX, MONTRES, BAGUES, PARURES, ORFÈVRERIE, etc., qu'il vendra à un prix des plus raisonnables.

Les personnes qui ont des cadeaux à acheter sont priées de venir visiter avant d'acheter ailleurs. 22déc—1m

Attendu de Bordeaux, etc.

A vendre, au débarquement, par vous soussignés:

Par steamship MINNESOTA,

50 barriques VIN ROUGE "Lesparre",

Par le navire HAMNIGJA,

30 barriques VIN BLANC "Graves",
20 do do VIN ROUGE "Bas-ces",
40 do do do "St. Louis",
15 caisses CHAMPAGNE de Paris.

QUEYROUZE & BOIS,

Aux "Blue Store,

Coin Vieille Levée et Bienville.

PAYNE, DAMERON & CO.

A dater du 1er du courant, le GEORGE MAYNARD et JOHN C. PARHAM seront non associés. Les affaires de la maison se feront dorénavant sous la raison de

J. W. M. H. PAYNE & CO.

(associés survivants de la maison Payne, Dameron & Co.)

J. W. Payne, M. H. Payne,
J. C. Payne, H. M. Payne, J. W. Parham.

9jan—1f

ED. L. ZELL, Fre de Sta. Cruz.

J. B. TOSCANO, En commandite.

ED. L. ZELL & CO.,

NEGOCIANTS, COMMISSIONNAIRES, Importateurs de cigares de la Havane et de produits de la Havane, au coin des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans. Les lock boxes sont à la Banque de Poste. 15déc—3m

Le Collège Commercial de Dolbear

EST ouvert de 9 heures du matin à 4 heures du soir. Les élèves peuvent commencer en tout temps: l'écriture, la tenue des livres, l'arithmétique, la géométrie, la langue, il y a une classe de dessin et d'écriture pour les dames. 15déc—3m

Avis.

L'ASSEMBLÉE annuelle de la SOCIÉTÉ DES ORPHELINES aura lieu, à l'Asile Pontiba, Rue Prytania, le lundi à 3 heures de l'après midi.

Par ordre des Directrices,

MME M. ANDERSON, Secrétaire.

8janv—au 16

BITTER DES ARABES

PERFECTIONNÉ,

BREVETÉ S. G.